

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 19 décembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13/12/2019, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin.

**Etaient présents** : Mr Bizeray, Mr Becht, Mme Prenveille, Mme Porteboeuf, Mr Bouillon, Mr Foucher, Mr Gallot, Mr Loiseau, Mr Rousière

**Absents** : Mr Cahoreau, Mme Echivard , Mr Morin

**Absent excusé** : Mr Prenveille Thomas qui donne pouvoir à Mme Prenveille Maryvonne

**Secrétaire de séance** : Mr Loiseau Didier

### **Ordre du jour** :

- 1-Adhésion au GIDON de l'AUNE et approbation des statuts (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles)
- 2-Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services (SEGILOG)
- 3- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 4- Décision modificative BP COMMUNE 2019
- 5-Questions diverses
  
- **1- Adhésion au GIDON de l'AUNE et approbation des statuts (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société POLLENIZ ne ramasse plus les rongeurs aquatiques envahissants.

Afin de continuer à lutter contre les nuisibles, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au GIDON de l'AUNE.

Les statuts du GIDON DE L'AUNE doivent être approuvés par les nouvelles communes membres du groupement ( Coulongé, Ecommoy, Marigné-Laillé, Mayet et Saint Biez en Belin) et une personne représentant la commune doit être nommée .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au GIDON de l'AUNE (Groupement de Défense contre les Nuisibles)
- approuve les statuts du GIDON de l'AUNE joints en annexe à cette délibération
- nomme Mr LOISEAU Didier comme membre représentant la commune au Conseil d'administration du GIDON de l'AUNE (en respect de l'article 8 des statuts) qui accepte d'y être intégré
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
  
- **2- Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services (SEGILOG)**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que notre contrat avec la Société SEGILOG arrive à expiration au 31/12/2019. La Société SEGILOG propose de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour trois ans, soit à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022.

1/ Pour un total de 6 750 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

Des versements annuels « Cession du droit d'utilisation » :

- Pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 soit 2 250 € HT
- Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 soit 2 250 € HT
- Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit 2 250 € HT

2/ Pour un total de 750 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation se décomposant comme suit :

Des versements annuels « Maintenance, Formation » :

- Pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 soit 250 € HT
- Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 soit 250 € HT
- Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit 250 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition financière de la Société SEGILOG pour le renouvellement du contrat d'une période de 3 ans (soit du 01/01/2020 au 31/12/2022) , pour un total de 6 750 € HT concernant la cession du droit d'utilisation et un total de 750 € HT concernant la maintenance et la formation.

• **3-Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Mr le Maire informe que Mr PIRAULT , notre Trésorier et comptable public, propose que soient présentées au Conseil Municipal des admissions en non-valeur pour lesquelles il n'a pas pu recouvrer les titres pour les raisons et motifs énoncés sur la liste de ces titres proposés en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur concernant des titres émis sur le BP Commune en 2012, 2014, 2016 et 2017 pour le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire en non-valeur les titres (restaurant scolaire) figurant sur la liste jointe à cette délibération pour un montant de 608.43€.

Cette somme sera inscrite en décisions modificatives au BP 2019 Commune à l'article 6541 créances admises en non-valeur.

• **4-Décision modificative BP COMMUNE 2019**

**Investissement dépenses**

Article 10226 Taxe d'aménagement :	+ 1 090.00€
Article 2318 autres immobilisations corporelles en cours :	- 1 090.00€
Article 204132 Département bâtiments et installations :	+ 33 000.00€
Article 20422 Privé Bâtiments et installations :	- 33 000.00€
Article 21578 Acquisition panneaux voirie	+ 1 500.00€
Article 2188 Autres acquisitions	- 1 500.00€

**Fonctionnement dépenses**

Article 6541 Créances admises en non-valeur :	+ 610.00€
Article 022 dépenses imprévues :	- 610.00€

**Questions diverses :** néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance  
Mr Loiseau Didier